

**AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE,
AUX OCCUPANTS UNIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE,
AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE
ET AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE**

Par cet avis public, Isabelle Boileau, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble ainsi qu'aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 45 jours le 2 novembre 2025.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus et avoir la citoyenneté canadienne le jour du scrutin. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié.
 - Si vous êtes la ou le propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupante ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 15 octobre 2025.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, communiquez avec la présidente d'élection.

Pour se procurer un formulaire de demande d'inscription à la liste à l'adresse suivante :

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION
Isabelle Boileau
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9

Ou par courriel à l'adresse : elections@saint-eustache.ca

Une personne morale, qui est propriétaire unique ou copropriétaire d'un immeuble, ne peut pas demander son inscription sur la liste électorale.

Fait à Saint-Eustache, ce 19^e jour de mars 2025.

La présidente d'élection,
Isabelle Boileau